

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-11-210 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. 2022-11-211 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 11 octobre 2022 et séance extraordinaire du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et séance extraordinaire du 18 octobre 2022 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et séance extraordinaire du 18 octobre 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-11-212 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 octobre 2022 au 8 novembre 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 octobre 2022 au 8 novembre 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 novembre 2022 totalisant la somme 261 553,40 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 octobre 2022 au 8 novembre 2022, pour un montant de 738 996,66 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-70.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-11-213 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité du 25 octobre 2022;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'octobre 2022, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver huit (8) demandes de modification extérieure du bâtiment principal aux adresses suivantes :
 - 3, chemin de Château-Salins;
 - 223, boulevard De Gaulle;
 - 21, place de Grandpré;
 - 4, boulevard René-d'Anjou;
 - 2, chemin de Hombourg;
 - 21, chemin de Rambervillers;
 - 24, chemin de Saverne;
 - 68, boulevard d'Orléans.
- ❖ Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 300 000 \$ au 171, avenue Fraser.
- ❖ Approuver trois (3) demandes de modification du projet aux adresses suivantes :

- 18, place de Loison;
 - 7, rue du Climont;
 - 9, place de Domèvre.
- ❖ De plus, le CCU se dit favorable au projet de nouvelle construction au 483, rang St-François, mais de nouveaux plans corrigés et conformes devront être soumis à une séance ultérieure, la demande présentée le 25 octobre étant refusée telle que soumise puisque le dossier est incomplet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 octobre 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-11-214 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - *Règlement 164-U modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics, ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 164-U modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics, ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics, ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-11-215 **ADOPTION - *Règlement 235-9 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire à 14 000 \$***

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2022, le projet de *Règlement 235-9* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire annuel à 14 000 \$ et de retirer un critère de qualification pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 235-9 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire à 14 000 \$* ;

QUE les dépenses découlant du règlement 235-3 et ses amendements seront imputés au poste budgétaire 02-450-00-690.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-68.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-11-216 **DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personne engagée :

Nom	Poste	Date de début	Date de fin
Richard Brodeur	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	24 octobre 2022	---

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Date de fin
Karine Cartier	Préposée à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	4 octobre 2022
Johanne Whelan	Adjointe administrative à la mairie et à la direction générale	21 octobre 2022

8.1.2

2022-11-217 **Création d'une commission des travaux publics et infrastructures**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-243 « NOMINATION des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19.1) permet au conseil municipal de créer des commissions chargées de faire des recommandations en regard des dossiers qu'il peut leur confier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder la création d'une commission des travaux publics et infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CRÉER une commission des travaux publics et infrastructures;

DE NOMMER madame la conseillère Lyne Rémillard et messieurs les conseillers Pierre Barrette et Patrick Archambault pour représenter le conseil municipal à la commission des travaux publics et infrastructures;

QUE la résolution 2021-11-243 soit modifiée par l'ajout de cette commission des travaux publics et infrastructures.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2022-11-218

CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 887 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 887 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-276 : Règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels et décrétant l'exécution des travaux d'installation et d'enfouissement d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de la place de Liverdun et décrétant un emprunt de 591 000,00 \$ et pour pourvoir à ces travaux	256 305 \$
B-289 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val	31 900 \$
B-290 : Règlement d'emprunt pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts de la rue de Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$	215 500 \$
B-290 : Règlement d'emprunt pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts de la rue de Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$	119 900 \$ « portion ville »
B-287-1 : Règlement d'emprunt pourvoyant à l'affectation d'une subvention pour la réalisation de travaux correctifs et de restauration au Domaine Garth pour un montant supplémentaire maximum de 865 200 \$	492 400 \$
B-292 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt maximum de 1 500 000 \$ – Programme de réfection de rues	1 086 351 \$
B-302 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts	684 644 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-276, B-289, B-290, B-287-1, B-292 et B-302, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville dispose de soldes disponibles à l'égard de règlements d'emprunt fermés pour les règlements B-276 et B-292 pour des montants respectifs de 2 486,32 \$ et de 108 648,52 \$ à l'égard de règlements d'emprunt fermés pour les règlements B-276 et B-292 et qu'il s'avère opportun d'affecter ces soldes au refinancement des règlements d'emprunts B-276 et B-292 le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., d. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 04951
95, boulevard De Gaulle
Lorraine (Québec) J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-276, B-289, B-290, B-287-1, B-292 et B-302 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

D'APPROUVER l'utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé des règlements B-276 et B-292 pour des montants respectifs de 2 486,32 \$ et de 108 648,52 \$, afin d'appliquer ces soldes à la réduction du solde de l'emprunt pour le refinancement du 21 novembre 2022.

8.3.2

2022-11-219

ADJUDICATION – Soumission pour l'émission d'obligations au montant de 2 887 000 \$

Date d'ouverture :	8 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	2 887 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros B-276, B-289, B-290, B-287-1, B-292 et B-302, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 novembre 2022, au montant de 2 887 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

115 000 \$	4,90000 %	2023
120 000 \$	4,90000 %	2024
126 000 \$	4,90000 %	2025
132 000 \$	4,90000 %	2026
2 394 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,64803

Coût réel : 5,23751 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 000 \$	4,90000 %	2023
120 000 \$	4,85000 %	2024
126 000 \$	4,85000 %	2025
132 000 \$	4,85000 %	2026
2 394 000 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,33600

Coût réel : 5,26618 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

115 000 \$	5,10000 %	2023
120 000 \$	5,05000 %	2024
126 000 \$	4,95000 %	2025
132 000 \$	4,95000 %	2026
2 394 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,60900

Coût réel : 5,34660 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 887 000 \$ de la Ville de Lorraine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

8.3.3

2022-11-220

Dépôt des états comparatifs des revenu et dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2022-11-221

DÉROGATION MINEURE – 12, place de Liverdun

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 12, place de Liverdun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- L'empiètement de 2,13 mètres de l'escalier en béton constaté dans la marge arrière minimale a un caractère mineur, puisque l'escalier aurait pu être remplacé par un escalier sans fondation, au même emplacement et de même dimension, sans causer d'empiètement dans la marge arrière minimale;
- La fondation de l'escalier causant l'empiètement n'abrite aucune pièce ou chambre froide et n'ajoute aucune superficie habitable au bâtiment principal;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge arrière est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines et que l'escalier aurait pu être remplacé par un escalier sans fondation, au même emplacement et de même dimension, sans causer d'empiètement dans la marge arrière minimale;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 11 octobre 2022, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 13 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 12, place de Liverdun, lot numéro 5 061 778, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge arrière minimale soit portée à 5,47 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge arrière minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à cinq mètres et quarante-sept centimètres (5,47 m).

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2022-11-222

REGROUPEMENT D'ACHATS PNEUS 2023-2024 ET POTENTIELLEMENT 2024-2025 / 2025-2026 – Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine avait auparavant adhéree à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville de Lorraine consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

QUE la Ville de Lorraine confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Lorraine reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Lorraine reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

8.5.2

2022-11-223

AUTORISATION – Honoraires professionnels supplémentaires- Contrat TP2019-07 – Développement « chemin de Brisach, phase 2 » - MLC Associés inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, le conseil octroyait un contrat au coût de 68 755,45 \$ taxes incluses à la firme MLC Associés par résolution portant le numéro 2019-07-156, pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du chemin de Brisach – Phase 2 (TP2019-07);

CONSIDÉRANT QUE certains travaux additionnels accessoires au contrat ont été requis et n'ont pas eu pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MLC Associés a effectué des travaux de conception additionnels à la suite de la modification de la géométrie du chemin de Brisach, ainsi que de la surveillance supplémentaire à la suite d'ajout de travaux en raison des nouvelles exigences du MELCC;

CONSIDÉRANT la réception de deux demandes d'honoraires supplémentaires au montant respectifs de 4 900 \$, plus taxes, et de 18 000 \$, plus taxes, pour une somme totale de 26 329,28 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme MLC Associés, soit la somme de 26 329,28 \$, taxes incluses, et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 22-300-05-402 ainsi qu'au *Règlement d'emprunt B-294*.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-75.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2022-11-224

SOUTIEN FINANCIER - Reconnaissance aux individus pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la Politique et au budget 2022 de soutenir les individus à hauteur de :

- 500 \$ pour un événement international;
- 250 \$ pour un événement national;
- 150 \$ pour un événement provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement des subventions aux individus suivants pour un montant total de 1 800 \$:

- 500 \$ à Édouard Therriault en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en ski acrobatique;
- 500 \$ à Jean Lespérance en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en course à pied;
- 250 \$ à Benjamin Rousseau en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale au baseball;
- 250 \$ à Léanne Noiseux en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en patinage synchronisé;
- 150 \$ à Agathe Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale en gymnastique;
- 150 \$ à Béatrice Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale en gymnastique;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-71.

2022-11-225 **8.6.2**
SUBVENTIONS 2022 – Organisme communautaire – 49^e Groupe scout Lorraine – Rosemère

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer une subvention pour l'année 2022 au 49^e Groupe scout Lorraine – Rosemère, organisme communautaire reconnu de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement d'une subvention d'une somme de 300 \$ au 49^e Groupe scout Lorraine – Rosemère;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre ledit chèque et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-990.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-73.

2022-11-226 **8.6.3**
AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement – Entente de location du local au Centre culturel Laurent G. Belley – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 24 août 2022 au 23 juin 2023

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour la période allant du 24 août 2022 au 23 juin 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour la période allant du 24 août 2022 au 23 juin 2023, relativement à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley.

2022-11-227 **8.6.4**
AUTORISATION SIGNATURE – Entente avec le Parc du Domaine Vert – Saison hivernale 2022-2023

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et le Parc du Domaine Vert afin de permettre l'accès des lorrains au site de plein air du Parc du Domaine Vert pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et le Parc du Domaine Vert pour la saison hivernale 2022-2023, relativement à la gratuité de l'accès au site pour les citoyens de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement requis à l'entente au montant de 24 273,52 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-06-494.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-74.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-11-228 **AUTORISATION SIGNATURE – Convention de servitude – Brisach phase 2 – Lot 5 664 801**

CONSIDÉRANT les travaux à venir pour le Prolongement des services – Chemin de Brisach phase 2;

CONDISÉRANT QUE, conformément aux plans finaux approuvés par le MELCC, il est requis pour la Ville de conclure à une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 5 664 801, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour permettre le passage d'utilités publiques, dont notamment une conduite d'égout pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la notaire, Me Alexandra Légaré, pour procéder à la préparation du dossier, instrumenter l'Acte de servitude réelle et perpétuelle à intervenir entre les parties sur le lot 5 664 801, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte requis donnant effet à la présente résolution;

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Alexandra Légaré dans le cadre de son mandat, pour toutes les parties, et à imputer la somme nécessaire à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-140-00-413.

QUE la trésorerie soit également autorisée à effectuer le paiement de la contrepartie, soit 20 000 \$, et à imputer cette somme à même le règlement d'emprunt B-294-1 (poste budgétaire numéro 22-300-05-402).

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-72.

8.7.2

2022-11-229 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil - article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, Mme Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, Mme Diane Desjardins Lavallée, M. Jocelyn Proulx, Mme Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

8.7.3

2022-11-230 **ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2023 – Retour des séances à la maison Garth – Bureau du greffier et du trésorier**

CONSIDÉRANT les articles 86, 98, ainsi que 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QU'à compter du mois de janvier 2023, les séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à nouveau à la maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Ville de Lorraine pour l'année 2023 qui se tiendront aux dates suivantes, à compter de 19 h, soit :

- mardi 17 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 14 février
- mardi 14 mars
- mardi 11 avril
- mardi 9 mai
- mardi 13 juin
- mardi 11 juillet
- mardi 15 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 12 septembre
- mardi 10 octobre
- mardi 14 novembre
- mardi 12 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine)

QUE le bureau du greffier et celui du trésorier soit établi à un lieu différent de celui où se tiennent les séances du conseil, soit, à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33, boulevard De Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-11-231 Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie liée à la COVID-19, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation, conflits géopolitiques qui perdurent, pénurie de la main-d'œuvre, incertitudes économiques induites et exceptionnelles, déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

2022-11-232 « Nœudvembre » de PROCURE - La journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Lorraine au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine déclare le 19 novembre comme « La journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre »

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2022-11-233

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 24.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière